

Délibération n°26/2025/SPC du 22 mai 2025
Désignation des représentants SPCPF dans les
organismes extérieurs

LE BUREAU SYNDICAL DU SPCPF

En sa séance du 22 mai 2025 à 10h30, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°D25-00299 du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Mme Patricia AMARU étant secrétaire de séance ;
Le nombre de membres en exercice étant de 18, il a été constaté le quorum avec les 9 membres présents et 3 pouvoirs ;

Membres présents

Collectivité	Nom	Prénom	Bureau
Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Président
Punaauia	LISSANT	Simplicio	1er Vice-président
Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	2ème Vice-président
Rangiroa	MARAEURA	Tahuhu	3ème Vice-président
Tubuai	TAHIATA	Fernand	Membre
Papeete	BORDET	Patrick	Membre
Tahaa	AMARU	Patricia	Membre
Gambier	GOODING	Vai Vianello	Membre
Ua Pou	KAIHA	Joseph	Membre

Pouvoirs

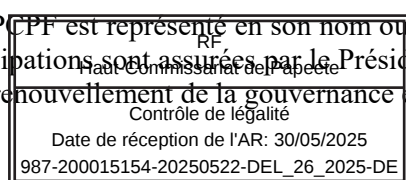
Collectivité	Nom	Prénom	Bureau	Donne pouvoir à
Hao	BUTCHER	Yseult	8ème Vice-présidente	Vai GOODING
Papeete	TEMEHARO-PAHUIRI	René	9ème Vice-président	Cyril TETUANUI
Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Membre	Tahuhu MARAEURA

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint ;
Sous la présidence du Président du syndicat ;

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des Communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu la loi n° 96-609 du 5 juillet 1996 portant dispositions diverses relatives à l'Outre-Mer ;
Vu la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
Vu le décret n° 72-407 du 17 Mai 1972 portant création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
Vu le décret n° 80-918 du 13 Novembre 1980 portant application des lois n° 77-744 du 8 Juillet 1977 et 77-1460 du 29 Décembre 1977 modifiant le régime communal dans le Territoire de la Polynésie Française ;
Vu l'arrêté n°3453 MAT du 05 février 1980 modifié portant création d'un syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française ;
Vu l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;
Vu les statuts du SPCPF et notamment les articles 11,17, 18 et 19 ;

Exposé des motifs :

Le SPCPF est représenté en son nom ou au nom des communes, dans différents organismes ou établissements. Ces participations sont assurées par le Président du SPCPF ou par les élus désignés par le SPCPF. Les nouveaux statuts et le renouvellement de la gouvernance en janvier dernier imposent de revoir toutes ces désignations.



Par délibération n°05/2025/SPC du 14 janvier 2025, le comité syndical a donné délégation au bureau syndical pour procéder à ces désignations.

Un dossier est donc présenté au comité syndical pour l'élection de ces représentants lorsque la désignation relevait de l'organe délibérant et pour avis au bureau syndical lorsque la désignation relève du Président en application des textes des organismes.

Après en avoir délibéré, les décisions suivantes sont prises :

ADOPTÉ

Article 1 : Après avoir décidé à l'unanimité de procéder aux désignations des représentants du SPCPF dans les organismes extérieurs par vote à main levée et après constat du résultat de ces élections sont désignés dans les organismes ci-après :

Organismes extérieurs	Noms et prénoms des représentants
Haut Comité Territorial de l'Education	- Vai GOODING, Maire de Gambier - Reupena TAPUTUARAI, Maire de Arutua - Simplicio LISSANT, Maire de Punaauia
Commission d'hygiène de l'eau	Vai GOODING, Maire de Gambier
Commission des systèmes de vidéo surveillance de la PF	- Titulaire : Damas TEUIRA, Maire de Mahina - Suppléant : Simplicio LISSANT, Maire de Punaauia
Comité de pilotage de suivi du SAGE	- Joëlle FREBAULT, Maire de Hiva Oa - Matahi BROTHERSON, Maire d'Uturoa - Yseult BUCHER, Maire de Hao - Frédéric RIVETA, Maire de Rurutu - Simplicio LISSANT, Maire de Punaauia - Vai GOODING, Maire de Gambier
Anciens combattants	Woullingson RAUFAUORE, Maire de Maupiti
Observatoire transport maritime	- Iles du Vent : Evans HAUMANI, Maire de Moorea-Maiao - Iles Sous Le Vent : M. Woullingson RAUFAUORE, Maire de Maupiti - Australes : Bruno FLORES, Maire de Raivavae - Marquises : Benoit KAUTAI, Maire de Nuku Hiva - Tuamotu Ouest : John DROLLET, Maire de Manihi - Tuamotu Centre : Yseult BUTSCHER, Maire de Hao - Tuamotu Est : Matatini LENOIR, Maire de Reao - Tuamotu Nord Est : Raymond VOIRIN, Maire de Fangatau - Gambier : Vai GOODING, Maire de Gambier
Comité de pilotage de la Politique Publique de l'Habitat	- Simplicio LISSANT, Maire de Punaauia - Patricia AMARU, Maire de Tahaa - Benoit KAUTAI, Maire Nuku Hiva - Tahuu MARAEURA, Maire de Rangiroa - Artigas HATITIO, Maire de Rimatara
Conseil de l'accès au droit en Polynésie française	Damas TEUIRA, Maire de Mahina
Comité des produits locaux	Thomas MOUTAME, Maire de Taputapuatea
Comité local des usagers et de l'amélioration continue « CLUAC »	Damas TEUIRA, Maire de Mahina
Projet d'Insertion par l'Activité Communautaire « PIAC »	Woullingson RAUFAUORE, Maire de Maupiti
Grands Projets de Polynésie « G2P »	Patrick BORDET, Conseiller municipal de Papeete

- Article 2 :** Les frais auxquels les élus désignés sont exposés sont pris en charge dans les limites et conditions fixées par le règlement des dépenses des actions du SPCPF.
- Article 3 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être aussi saisie par l'application de « télé recours citoyen » accessible depuis le site www.telerecours.fr.
- Article 4 :** Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du : 02/06/2025



Le Président

